



C.F.A. CENTRE-ALSACE Marcel Rudloff
Centre de Formation d'Apprentis
2 rue des Papeteries - 23 rue d'Agen
68000 COLMAR
Tél. 03.89.21.57.40 - Fax 03.89.23.99.44

REGLEMENT INTERIEUR

Etre apprenti : c'est avoir signé un contrat d'apprentissage avec un maître d'apprentissage, c'est suivre, en alternance, une formation dans une entreprise et une formation complémentaire dans un centre de formation d'apprentis.

Fréquenter le C.F.A. Centre-Alsace implique le respect d'un certain nombre de règles sociales et disciplinaires. Le présent règlement intérieur fixe le cadre des dispositions en vigueur dans notre établissement.

ARTICLE 1 Présence des apprentis au CFA

La présence des apprentis au C.F.A. est liée au planning de fréquentation établi pour l'année scolaire et à l'emploi du temps de la section fréquentée.

La présence à tous les cours est obligatoire, sauf dérogation particulière accordée par la Direction. Les apprentis dispensés des cours d'éducation physique - uniquement sur présentation d'un certificat médical - sont toutefois tenus de rester en « études » au C.F.A. pendant la durée du cours.

Toute absence au C.F.A. devra être excusée par écrit. Le C.F.A. et le maître d'apprentissage devront être informés, par téléphone, le jour même de l'absence. En cas d'absence prolongée un certificat médical ou une photocopie de l'arrêt de travail devra nous être fourni. L'apprenti(e) est tenu(e) de récupérer, par ses propres moyens, les cours dispensés lors de son absence.

L'apprenti est tenu de signer la feuille de présence en début de chaque cours. Au retour d'absence, ou en cas de retard - qui devra être justifié - l'accès au cours ne pourra s'effectuer que sur présentation à l'enseignant, de l'autorisation d'entrée en cours délivrée par l'administration (s'adresser à l'accueil).

L'apprenti ne pourra pas quitter l'enceinte du C.F.A. avant la fin des cours, ni au moment des pauses, sans autorisation préalable donnée par le directeur du Centre ou par une personne dûment mandatée par ce dernier.

En cas d'accident survenu au C.F.A., le Centre pourra faire appel à un médecin ou provoquer le transport de l'apprenti dans un centre hospitalier. Les frais entraînés par ces opérations restent à la charge de l'apprenti ou de son représentant légal.

ARTICLE 2 Travail scolaire

Les apprentis appliqueront les directives de travail qui leur seront données par les enseignants. Celles-ci, pourront porter sur des exercices à effectuer en classe ou au domicile, ou sur des documents à apporter par l'apprenti.

Un « relevé de notes », établi chaque semestre, informera le maître d'apprentissage et les parents du comportement de l'apprenti en classe, de la qualité de son travail et des résultats obtenus.

ARTICLE 3

Horaires de cours

Le début et la fin des cours sont ponctués par un signal sonore selon l'horaire ci-dessous :

Matin : 8h15 à 10h00
10h15 à 12h00

Après-midi : 13h15 à 15h00
15h15 à 17h00

En dehors des heures de cours, les apprentis ont accès aux appareils à boissons ou sandwiches et se rendent dans la cour située à l'est du bâtiment principal. **Aux sonneries de 8h10, 10h15, 13h10 et 15h15, les apprentis se rassembleront aux emplacements prévus dans la cour, d'où ils seront pris en charge par les enseignants.**

ARTICLE 4

Délégué de classe

Un délégué de classe sera élu dans chaque section. Il sera chargé plus particulièrement des liaisons entre les apprentis, les professeurs et l'administration.

ARTICLE 5

Tenue de travail et matériel scolaire

Pour les cours théoriques, les apprentis apporteront le matériel scolaire nécessaire, y compris des documents et livres selon les directives ou listes données par les enseignants.

Pour les cours pratiques, les apprentis se présenteront vêtus d'une tenue de travail complète et propre. Ils se muniront du matériel défini pour chaque section selon la liste communiquée.

ARTICLE 6

Responsabilité générale

Le C.F.A décline toute responsabilité en cas d'accident résultant de l'inobservation :

- du présent règlement intérieur,
- des consignes générales de sécurité en vigueur dans l'établissement,
- des recommandations écrites ou verbales faites par le directeur ou ses représentants,
- des recommandations verbales faites par les enseignants.

La responsabilité du C.F.A. ne saurait être engagée :

- en cas d'accident survenu au cours du trajet vers le C.F.A., vers le domicile ou le lieu de travail de l'apprenti, que celui-ci soit effectué à bord des transports en commun ou à l'aide de moyens propres à l'apprenti,
- en cas d'accident ou incident pouvant survenir à l'occasion d'un déplacement à but pédagogique ou d'un voyage organisé par le C.F.A.,
- en cas de disparition, de vol, de détérioration d'objets ou de vêtements déposés dans les locaux ou dans le périmètre du C.F.A.

Les responsabilités tant civile que pécuniaire de l'apprenti, des parents ou du représentant légal sont engagées en cas de dégradation du matériel, de dommages aux installations fixes ou mobiles, immeuble, mobilier, matériel, espaces verts, causés par l'apprenti.

ARTICLE 7

Discipline générale

Le respect, la politesse et la correction sont de rigueur dans l'établissement. Que ce soit à l'égard des enseignants, du personnel de direction, d'encadrement, de l'administration, de service et de tous les apprentis présents, qu'à l'égard de toute personne en stage de formation professionnelle continue ou de passage dans l'établissement. **Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du CFA.**

Les apprentis s'abstiendront de fumer dans l'ensemble des locaux, de manger et de boire dans les salles de cours du C.F.A. Ils respecteront, durant et en dehors des cours, les règles de bienséance, les consignes existantes et les recommandations qui leur seront faites verbalement ou par écrit par les enseignants, le chef d'établissement ou toute autre personne mandatée par celui-ci.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Toute tenue provocante, excentrique, ostentatoire ou sectaire est proscrite. Le port de casquette et bonnet, n'est pas autorisé à l'intérieur des bâtiments. L'usage des lecteurs de cassettes et CD, récepteurs radio et jeux n'est pas autorisé en cours.

De même les téléphones portables devront impérativement rester éteints dans tous les locaux et rangés dans les sacs pendant les cours, ils ne pourront servir à aucun autre usage (calculatrice, ordinateur de poche...) dans le cadre des cours.

Le non respect de ces consignes mènera à la confiscation de l'objet en question jusqu'à la fin du stage en cours.

Les déplacements dans l'établissement sont à effectuer sans heurts, ni précipitation, encadrés par les enseignants.

ARTICLE 8

Dispositions particulières

Les apprentis :

- emprunteront uniquement l'accès situé rue d'Agen pour entrer et sortir de l'enceinte de l'établissement,
- ne se serviront de fournitures, de produits fabriqués et n'utiliseront les machines qu'avec l'autorisation de l'enseignant,
- ne quitteront leur poste de travail qu'après l'avoir rangé et nettoyé, et la salle de cours qu'après l'invitation de l'enseignant,
- prendront le plus grand soin de l'outillage et des machines qui leur sont confiés ainsi que des installations du Centre,
- respecteront les règles de circulation dans le périmètre du C.F.A. et utiliseront pour leurs véhicules les aires de stationnement en dehors du C.F.A. (rue Henry Wilhelm, rue d'Agen).
- Dans les alentours immédiats du CFA, les apprentis auront à respecter les règles de bon voisinage, ainsi ils s'abstiendront de cracher, de jeter des débris et de se grouper devant les entrées privatives.

- Les apprentis ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte au CFA ou à stationner devant l'entrée pendant les pauses du 10 h. à 10 h 15 et de 15 h à 15 h 15.
- ne stationneront pas devant l'entrée principale du C.F.A. pour ne pas gêner l'entrée et la sortie à pied dans l'enceinte de l'établissement, dans le parc à vélos, devant l'entrée principale du bâtiment et le long des laboratoires - par mesure de sécurité les engins à deux roues entreront et quitteront l'enceinte du C.F.A. moteur éteint,
- ne s'assoieront pas sur les rebords des fenêtres,
- ne traverseront en aucun cas la ligne de chemin de fer contiguë au C.F.A.

L'introduction au C.F.A. de tout produit ou objet dont l'utilisation ou la manipulation risque de provoquer des accidents, ou peut être néfaste à la santé impliquera le renvoi de façon immédiate et définitive du Centre. Il s'agit notamment d'alcool, drogues et armes diverses mêmes factices.

ARTICLE 9 Sanctions générales

Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné. Cette sanction pouvant être notifiée par un avertissement verbal, un avertissement par écrit porté à la connaissance du maître d'apprentissage et des parents ou représentant légal. Si cet avertissement devait rester sans effet sur l'attitude de l'intéressé, pourra alors suivre une exclusion temporaire, voire définitive, sur décision du directeur du C.F.A. avec l'avis du Conseil de l'équipe pédagogique.

L'attention de chacun est attirée sur les conséquences d'une telle décision qui peut entraîner la rupture de contrat d'apprentissage avec notamment la suppression des allocations familiales.

ARTICLE 10 Sanctions particulières

Pour le cas de voie de faits, dégradations volontaires, et plus généralement de toute faute qui pourrait être assimilée à une faute grave au sens du droit du travail, l'exclusion immédiate pourra être prononcée.

Fait à Colmar, le 23 août 2012

**Le Directeur :
Yannick SCHEIBLING**

Talon à retourner au C.F.A.

Les soussignés
 représentants légaux de l'apprenti
 en section de
 reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur du C.F.A. Centre-Alsace

Les représentants légaux
 « lu et approuvé »

L'apprenti
 « lu et approuvé »